



REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOSSO
COMMUNE URBAINE DE DOSSO

DELIBERATION N° 006 /2020/CU/DO
du 4 Janvier 2020

Portant rehabilitation de 169 et confection
de 226 tables bancs au profit des écoles
de la commune sous subvention du FCSE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso, régulièrement constitué et réuni en session ordinaire les 26, 27, 28 et 29 Décembre 2019, dans la salle des réunions du Gouvernorat tenant lieu de salle des délibérations du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur IDRISSA ISSOUFOU, Président du Conseil Municipal ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émarginée des présences, jointe au Procès-verbal de la séance ;

VU la Constitution du 25 Novembre 2010 ;

VU la Loi n° 2008-042 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République;

VU l'ordonnance n° 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales ; (C.G.C.T) ;

VU l'ordonnance n° 2009-002 /PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi n° 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs Chefs-lieux;

VU le Jugement n°07/2011/TGI/DO/ME du 21 Février 2011 portant validation et proclamation des résultats définitifs des élections municipales et Régionales du 11 Janvier 2011 ;

VU le Procès- verbal d'installation du Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso du 28 Juin 2011;

VU le Procès- verbal d'élection du Maire et des deux Adjoints de la Commune Urbaine de Dosso du 28 Juin 2011 ;

VU le Décret n°2003-177 du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérant et exécutif des Collectivités Territoriales.

VU le Procès- verbal de la quatrième session ordinaire 2019 du Conseil Municipal ;

Sur l'avis unanime du Conseil Municipal.

ADOPTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}: Le Conseil a donné son approbation pour la réhabilitation de 169 et confection de 226 tables bancs au profit des écoles de la commune sous subvention du Fonds Commun Secteur de l'Education 2018.

ARTICLE 2 : Le Maire, Président du Conseil Municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée et transmise au Préfet, Autorité de Tutelle.

Ont signé les Conseillers élus présents :

(Voir liste en annexe)

IDRISSA ISSOUFOU

ADAMOU SEYDOU

MAHAMADOU GARBA

ABDOU MADOUGOU

ABDOUL MOUMOUNI ADAMOU

HAROUNA NIANDOU

DODO ISSAKA

GARBA ZAKARI

YACOUBA SEYDOU

DJIBO ISSAKA

Mme. GARBA FADIMOU KOIRANGA

Mme. AMINA SEYNI

Mme. AISSA MOUSSA

Mme. BOUBACAR KADI

Mme. BOUBACAR KADI BAGNOU

LE PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL

IDRISSA ISSOUFOU

